

INFO-CÉUA



Octobre 2021

Bulletin d'information du CÉUA sur le programme de soin et d'utilisation des animaux en recherche et en enseignement

NOUVEAU FORMULAIRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE CERTAINS AUTEURS

Le CÉUA a créé un nouveau formulaire, le **Formulaire des activités de recherche ne faisant pas appel directement aux animaux vivants**.

- ⇒ Le formulaire est en réponse à la demande de plusieurs **revues scientifiques qui exigent un numéro de déontologie** d'un comité éthique **pour des projets qui n'utilisent pas directement des animaux vivants** (projet avec des cadavres, collecte de produit biologique sans toucher l'animal, projet dont les données proviennent d'une base de données, etc.).
- ⇒ Si vous avez besoin d'obtenir un numéro de déontologie pour les activités qui ne font pas appel à des animaux vivants, il n'est **pas nécessaire de rédiger un protocole d'utilisation d'animaux complet ni de faire évaluer le mérite scientifique pour ce type de recherche**. Il suffit de décrire brièvement les activités de recherche par l'entremise du *Formulaire des activités de recherche ne faisant pas appel directement à des animaux vivants*. **Ce formulaire peut être approuvé rapidement par le président du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA) ou son délégué.**

Le formulaire, incluant de plus amples directives et exemples, est disponible sur le site Web du CÉUA.

DIRECTIVES DU CCPA - MÉRITE PÉDAGOGIQUE DES ATELIERS DE FORMATION

- ⇒ Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) a émis de nouvelles directives au sujet de l'évaluation du mérite pédagogique des ateliers de formation en 2020.
- ⇒ Dans la Foire aux questions qui accompagne la *Politique du CCPA : le mérite pédagogique de l'enseignement faisant appel à des animaux*, **le CCPA statue que le mérite pédagogique d'une activité pédagogique qui exige un protocole d'utilisation d'animaux doit être évalué. Les activités visées comprennent, entre autres, l'enseignement postsecondaire (cours siglés), mais aussi les cours non sanctionnés par un certificat ou un diplôme (p. ex. atelier de formation)**.
- ⇒ Afin de respecter cette directive :
 - * **Le responsable devra faire parvenir, avec sa demande éthique, une demande d'évaluation du mérite pédagogique (MP)** à l'aide du formulaire prévu à cet effet, qui se trouve sur le site Web du CÉUA (www.ceua@umontreal.ca). Comme l'évaluation du mérite pédagogique d'une activité d'enseignement se fait tous les quatre ans, la demande MP devra être déposée lorsque le responsable soumet une demande éthique à l'aide du formulaire long.
 - * Le CÉUA transmettra la demande d'évaluation du MP au comité qui est chargé de faire une telle évaluation, soit le Comité institutionnel d'évaluation du mérite pédagogique (CIÉMP). En parallèle, le CÉUA examinera la demande éthique.
 - * Il est important de bien décrire l'activité d'enseignement dans le formulaire MP. Le CIÉMP ne voit pas la demande éthique qui a été transmise au CÉUA.
 - * **Le CÉUA ne pourra pas approuver une activité d'enseignement** tant que cette dernière n'aura pas été évaluée pour son MP. **Pour éviter que l'activité soit annulée par faute d'avoir obtenu les autorisations requises (éthique et pédagogique)**, il est important de **prévoir déposer votre demande éthique et MP le plus tôt possible**.



Pour joindre le secrétariat du CÉUA

Madame Johanne Dumais, secrétaire du CÉUA, poste 8392

Madame Maryse Dansereau, coordonnatrice du CÉUA, poste 8412

Madame Geneviève Pelletier-Jacques, agente de coordination en éthique animale, poste 8412

ceua@medvet.umontreal.ca / www.ceua@umontreal.ca